

3^o Effets d'habillement, de campement, d'équipement et de harnachement militaires;

4^o Chevaux, autres que poulains;

5^o Bâtiments à voile et à vapeur, machines et parties de machines destinées à la navigation, agrès et apparaux de navires et tous autres objets de matériel naval et militaire.

Le gouvernement est autorisé à prohiber, jusqu'à la fin de l'année 1870, l'exportation des avoines, foin, paille et autres fourrages.

Art. 2. L'exportation et le transit des objets désignés à l'art. 1^{er} pourront être autorisés aux conditions que le gouvernement déterminera.

Art. 3. Les dispositions prises en vertu de l'art. 1^{er} seront soumises à l'approbation des chambres législatives, avant la fin de la session si elles sont réunies; sinon, dans la session suivante.

Art. 4. Sont approuvés :

1^o L'arrêté royal du 17 juillet dernier, qui a prohibé provisoirement l'exportation des chevaux, autres que poulains;

2^o L'arrêté royal du 5 août dernier, qui a prohibé provisoirement l'exportation et le transit des armes et des munitions de guerre de toute espèce.

Art. 5. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. V. JACOBS.)

311. — 7 SEPTEMBRE 1870. —

LOI allouant au département des finances un crédit de 180,000 francs pour la fabri-

cation de monnaies de cuivre (1). (Monit. du 9 septembre 1870.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un crédit de cent quatre-vingt mille francs (fr. 180,000) est accordé pour couvrir les frais de fabrication de monnaies de cuivre, en pièces d'un et de deux centimes.

Art. 2. Cette dépense sera rattachée au budget du ministère des finances de l'exercice 1870.

Art. 3. Il y sera pourvu au moyen des ressources ordinaires du trésor.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. V. JACOBS.)

312. — 7 SEPTEMBRE 1870. —

Arrêté royal qui approuve les changements aux statuts de la société anonyme dite : Société du canal de Blaton à Ath et de la Dendre canalisée, tels qu'ils résultent de deux actes publics reçus, les 22 juin et 30 août 1870, par le notaire C.-P.-M. Van Halteren, à Bruxelles, et sous la réserve expresse que cette approbation n'apporte aucune novation aux convention et cahier des charges relatifs à la concession dudit canal. (Monit. du 15 septembre 1870.)

313. — 8 SEPTEMBRE 1870. —

LOI allouant au département de l'intérieur un crédit de 500,000 francs pour l'armement de la garde civique (2). (Monit. du 9 septembre 1870.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Session extraordinaire de 1870.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 12 août 1870, p. 3-6. — Rapport, p. 9.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 août 1870, p. 64.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 30 août 1870, p. 3.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 1^{er} septembre 1870, p. 36.

(2) Session extraordinaire de 1870.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 12 août 1870, p. 5. — Rapport, p. 10-11.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 août 1870, p. 65-67.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 30 août 1870, p. 5.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 1^{er} septembre 1870, p. 33-34.